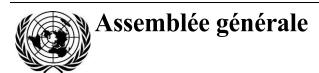
Nations Unies A/ES-10/L.24



Distr. limitée 12 juin 2018 Français Original : anglais

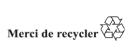
Dixième session extraordinaire d'urgence Point 5 de l'ordre du jour Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

États-Unis d'Amérique : amendement au projet de résolution A/ES-10/L.23

## Protection de la population civile palestinienne

Insérer un nouveau paragraphe 1, et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence :

1. Condamne le fait que le Hamas ne cesse de tirer des roquettes vers Israël et incite à la violence le long de la clôture de séparation, ce qui met les civils en danger, exige que le Hamas cesse toutes ses activités violentes et ses actes de provocation, condamne également le détournement de ressources opéré à Gaza pour construire des infrastructures militaires, y compris des tunnels pour pénétrer en Israël et des installations pour lancer des roquettes contre des zones civiles, alors que ces ressources auraient pu être employées pour répondre aux besoins de la population civile, et se dit profondément préoccupée par la destruction du point de passage de Kerem Shalom par des acteurs basés à Gaza, qui a sérieusement entravé l'acheminement de nourriture et de carburant destinés à la population de Gaza;





120618